

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections

78-2019-02-22-005

Arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière  
(ORI) de trois immeubles d'habitation sur le territoire de la commune des  
Mureaux



**Préfecture**

Direction de la Réglementation et des Élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI)  
de trois immeubles d'habitation sur le territoire de la commune des Mureaux**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 à R. 313-29 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-19 ;
- Vu** la convention OPAH-RU du centre-ville des Mureaux en date du 18 décembre 2015 et son avenant, établie entre la ville des Mureaux, l'État et l'agence nationale de l'habitat ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) n° CC-17-09-28-42 en date du 28 septembre 2017 approuvant la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière sur le périmètre de l'Opération programmée d'amélioration et l'habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville des Mureaux ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) n° CC-17-11-16-13 en date du 16 novembre 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière dans le centre-ville de la commune des Mureaux et autorisant le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;
- Vu** le courrier de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 14 mars 2018 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière dans le centre-ville de la commune des Mureaux ;
- Vu** les pièces du dossier soumises aux formalités des enquêtes réglementaires conjointes ;
- Vu** l'ordonnance n° E18000071/78 du tribunal administratif de Versailles en date du 7 mai 2018 désignant Monsieur Pierre BARBER, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-052 du 25 mai 2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune des Mureaux ;

1/2

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez les jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 25 juillet 2018, qui émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) en date du 11 décembre 2018 approuvant l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et sollicitant un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune des Mureaux ;

**Considérant** que l'opération d'urbanisme projetée, consistant à imposer aux propriétaires de trois immeubles particulièrement sensibles, des travaux de restauration en vue d'en transformer les conditions d'habitabilité et tendant ainsi à pérenniser le bâti existant, à améliorer le cadre de vie des habitants et à redynamiser le centre-ville des Mureaux, présente un caractère d'utilité publique ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclarée d'utilité publique au profit de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, l'opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune des Mureaux portant sur trois immeubles d'habitation dégradés, situés au 10-12 rue Paul Doumer, au 46 rue Paul Doumer et au 27 rue Gabriel Vilain, conformément au plan, à la liste des immeubles annexés au présent arrêté et au programme global des travaux par bâtiment décrits dans le dossier soumis à enquête publique.

**Article 2** : Les travaux de restauration immobilière décrits dans le dossier soumis à enquête publique devront être réalisés par les propriétaires concernés dans les délais prescrits, conformément à l'article L313-4-2 du code de l'urbanisme.

A défaut, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pourra procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Les éventuelles expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie des Mureaux et au sein de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifiée par le maire des Mureaux et le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

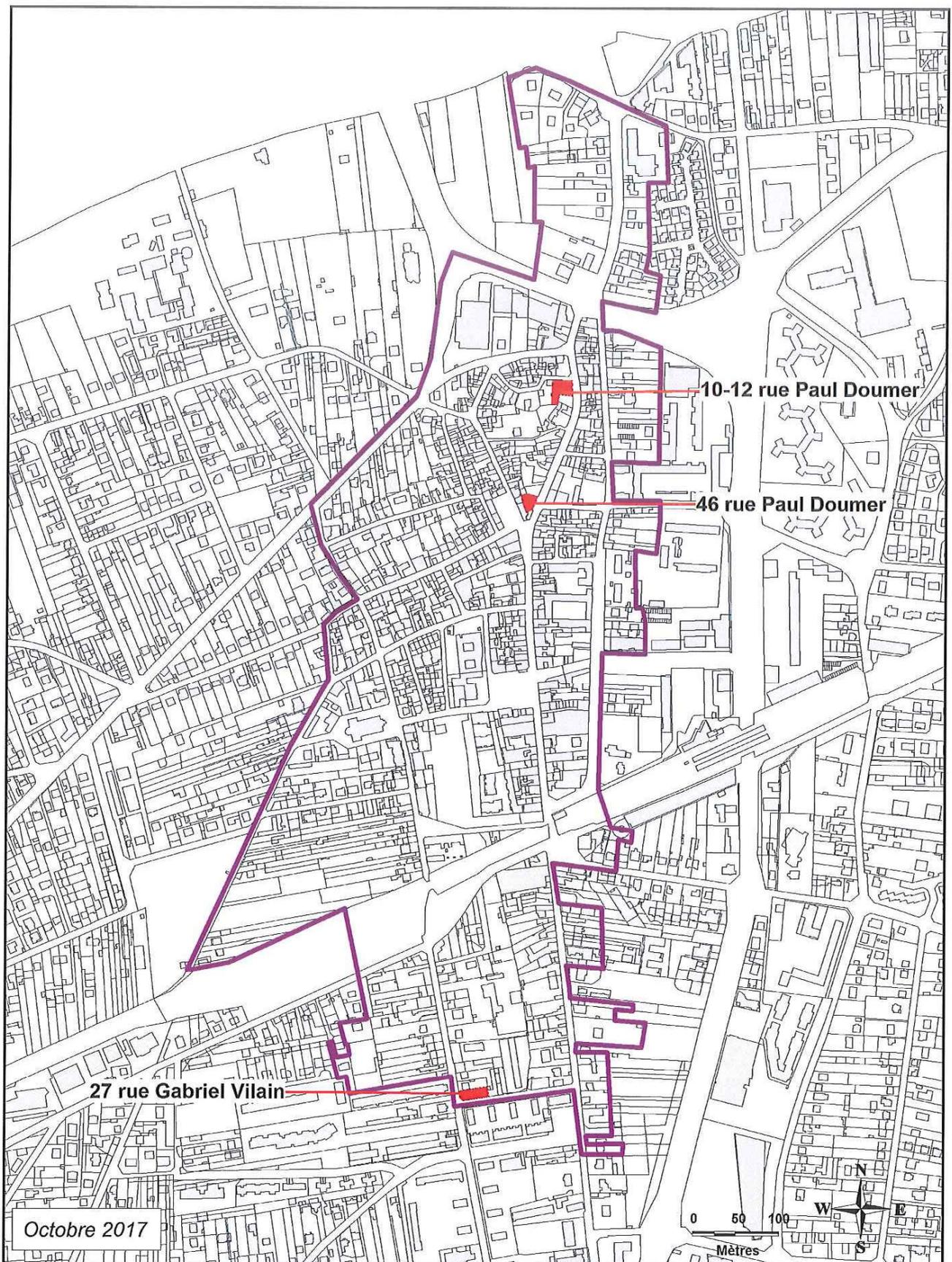
**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le président de Grand Paris Seine & Oise et le maire des Mureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Vincent ROBERTI

2/2



Ville des Mureaux  
(78130)

Localisation des parcelles sous déclaration  
d'Utilité Publique des travaux - Plan d'ensemble

**CITALLIOS**  
PROXIMITÉ & EXPERTISES

Opération de Restauration Immobilière du Centre-Ville des Mureaux

Caractérisation des parcelles concernées par le programme de travaux déclaré d'utilité publique

Adresse	Parcelle	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Niveaux habitables	Nbre total de Logements	Statut de propriété	PO/PB	Logements occupés
46, rue Paul Doumer	AO148	274 m <sup>2</sup>	R+2	6	Monopropriété	PBU	6
27, rue Gabriel Villain 14, rue des Frères Latuner	AX141	401 m <sup>2</sup>	R+2	6	Copropriété	PO/PBU	2
10-12, rue Paul Doumer	AO119	523 m <sup>2</sup>	R+3	20	Copropriété	8 PO / 12 PB	16

\*PB : propriétaire bailleur. PBU : propriétaire bailleur unique. PO : propriétaire occupant.

Annexé à l'arrêté du 22/02/2019